

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 janvier 2021

Le samedi 30 janvier 2021, à 09 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric Gerdil, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Emmanuelle CLETON, Quentin MOUCHET, Sébastien POIRIER, Grégory BERNARD, Stéphane BAIGUE.

Excusés : Manuel DAL MOLIN (a donné pouvoir à Roger BÉCHET).

Absents : Aurélie LAINET, Stéphanie ZELIE.

Invités : Pierre BRON, Directeur Général des Services ; Jordan BLONDEL, Chargé de communication/Assistant de direction.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents..... 12

Nombre de votants 13

Date de convocation du conseil municipal 26 janvier 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 09h50.

Secrétaire de séance : Frédéric Gerdil.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2021

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Installation d'un conseiller municipal

L'installation d'un nouveau conseiller a été nécessaire, afin de remplacer un membre du conseil municipal issu de la majorité qui a démissionné récemment. Le nouveau conseiller est la personne qui succède au démissionnaire selon l'ordre chronologique de la liste majoritaire lors des dernières élections municipales, comme le prévoient les textes en vigueur.

Madame le Maire procède donc à l'installation du nouveau conseiller municipal de la majorité, en la personne de Monsieur Stéphane BAIGUE, puis lui donne la parole pour se présenter brièvement devant l'assemblée. Stéphane BAIGUE se présente.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

III. Désignation d'un Maire-adjoint

VU les articles L2122-1, L 2122-2, 2122-4, 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire annonce que Madame Karima GIERCZAK a fait part de sa démission du poste de 4ème adjointe au Maire, ainsi que du conseil municipal. La sous-préfecture de Thonon-les-Bains a accepté sa démission. Cette dernière est effective au 19 janvier 2021.

Le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane SOMMEILLER comme secrétaire de l'élection.

Le conseil municipal nomme Messieurs Roger BÉCHET et Quentin MOUCHET comme assesseurs.

Madame le Maire précise que selon les textes en vigueur, un adjoint au Maire démissionnaire est remplacé par un membre du conseil municipal du même sexe. Madame le Maire annonce avoir reçu en mairie par courrier du 26

janvier 2021 la candidature de Madame Emmanuelle CLETON et demande s'il y a d'autres candidates au poste de 4ème adjoint au maire.

Le conseil municipal observe qu'il n'y a pas d'autre candidate en plus.

Madame le Maire déclare le vote ouvert. Après avoir compté le nombre d'enveloppes, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de membres du conseil municipal : 15
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 13
- Nombre d'enveloppes : 13
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 13
- Majorité absolue : 7 voix.

Les résultats sont les suivants :

- Madame Emmanuelle CLETON : 13 Voix.

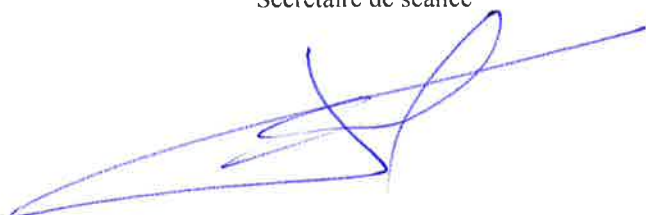
Madame le Maire proclame immédiatement les résultats. Emmanuelle CLETON est élue 4^{ème} adjointe au maire.

Le procès-verbal correspondant a été établi et signé par Madame le Maire, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Chrystelle BEURRIER, en qualité de Maire, remet en main propre l'écharpe tricolore à Emmanuelle CLETON.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 10h05.

Frédéric GERDIL
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.